

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 509

9 mars 2010

### SOMMAIRE

<b>2PM Property Project Management S.A.</b>	<b>24400</b>	<b>Meson Holding S.A.</b>	<b>24423</b>
.....		<b>Multipartners S.A.</b>	<b>24400</b>
<b>Apache-Lux S.à r.l.</b>	<b>24432</b>	<b>Negrom Holding S.A.</b>	<b>24416</b>
<b>Assumption S.A.</b>	<b>24391</b>	<b>Okado International S.A.</b>	<b>24406</b>
<b>Balspeed Re S.A.</b>	<b>24415</b>	<b>Permal Long Funds</b>	<b>24401</b>
<b>Blue Bell S.A.</b>	<b>24388</b>	<b>P&amp;F Wineries S.A.</b>	<b>24432</b>
<b>C.B.F. S.A.</b>	<b>24405</b>	<b>Philipina Holding S.à r.l.</b>	<b>24410</b>
<b>Colour International S.A.</b>	<b>24396</b>	<b>Philipina Investholding S.à r.l.</b>	<b>24410</b>
<b>Competrol (Luxembourg) S.à r.l.</b>	<b>24415</b>	<b>Pienz Participations S.à r.l.</b>	<b>24432</b>
<b>E.G.L. S.A.</b>	<b>24409</b>	<b>Primavera Luxembourg International S.A.</b>	<b>24388</b>
<b>FDCI - Foreign Development Capital Inter-</b>		.....	
<b>national S.A., SPF</b>	<b>24386</b>	<b>Radiomercial S.A.</b>	<b>24406</b>
<b>F.G. International S.A.</b>	<b>24393</b>	<b>Sabic Luxembourg S.à r.l.</b>	<b>24416</b>
<b>Finimmo Wealth Management S.A.</b>	<b>24419</b>	<b>Scheidegg Properties Sàrl</b>	<b>24417</b>
<b>G.F.G. SC</b>	<b>24411</b>	<b>SEI-Société Européenne d'Investissements</b>	
<b>Gruenheide Properties S.à r.l.</b>	<b>24426</b>	<b>S.A.</b>	<b>24399</b>
<b>Hutchison Telecommunications Interna-</b>		<b>Skandkom Reinsurance S.A.</b>	<b>24416</b>
<b>tional Finance S.à r.l.</b>	<b>24432</b>	<b>Société de Vente de Machines Outils S.A.</b>	
<b>Inbetween S.A.</b>	<b>24401</b>	.....	<b>24404</b>
<b>Interaudit</b>	<b>24400</b>	<b>Sonoco Luxembourg S.N.C.</b>	<b>24393</b>
<b>I.P.R. S.à r.l.</b>	<b>24431</b>	<b>Steinbach Antony Fabrique de Peintures</b>	
<b>L1 RE (LUX) 9 S.à r.l.</b>	<b>24428</b>	<b>Sàrl</b>	<b>24410</b>
<b>L.D.L. Sàrl</b>	<b>24430</b>	<b>Valec</b>	<b>24397</b>
<b>MACK II S.A. Beteiligungsgesellschaft der</b>		<b>Vaviel S.A.</b>	<b>24388</b>
<b>Mitarbeiter Carl Kliem S.A.</b>	<b>24419</b>	<b>White Fairy Holding S.A.</b>	<b>24398</b>
<b>MACK SPF</b>	<b>24419</b>	<b>White Wine Makers S.A.</b>	<b>24432</b>

**FDCI - Foreign Development Capital International S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R.C.S. Luxembourg B 48.393.

L'an deux mille neuf,

Le vingt-trois décembre,

Par devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de gestion de patrimoine familial "FDCI-FOREIGN DEVELOPMENT CAPITAL INTERNATIONAL S.A.. SPF". avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée sous la forme d'une société anonyme holding suivant acte reçu par le notaire André SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 19 juillet 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 478 du 23 novembre 1994, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire SCHWACHTGEN, en date du 26 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 344 du 11 mai 2001, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 29 juillet 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1793 du 16 septembre 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 48.393.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Jeanne PIEK, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michael DUCHENE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Décision de transférer le siège social de la société à Panama-City (République de Panama), 2<sup>nd</sup> Floor, MMG Tower, East 53<sup>rd</sup> Street.

2. Acceptation de la démission du conseil d'administration et du commissaire et décharge à leur donner.

3. Nomination des nouveaux membres du conseil d'administration.

4. Décision de faire acter l'arrivée de la société en République de Panama, Panama-City, 2<sup>nd</sup> Floor, MMG Tower, East 53<sup>rd</sup> Street, de continuer la société sous le régime des lois de la République de Panama et d'élire comme "registered agent" la société "ALEMAN, CORDERO, GALINDO & LEE", avec siège social à Panama-City (République de Panama) 2<sup>nd</sup> Floor, MMG Tower, East 53<sup>rd</sup> Street.

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg en République de Panama, à Panama-City, 2<sup>nd</sup> Floor, MMG Tower, East 53<sup>rd</sup> Street, la société devenant de ce fait une société de nationalité et de droit panaméen, et décide d'adopter la forme juridique d'une société anonyme de droit panaméen.

Le transfert de siège se fait en pleine continuation de la personnalité morale de la société et prend effet au jour de la présente assemblée.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée donne décharge entière et définitive aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes, tous démissionnaires, pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Ces démissions seront effectives à partir du moment où le transfert du siège statutaire a lieu.

*Troisième résolution:*

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux membres du conseil d'administration de la société:

- Monsieur Edgardo E. DIAZ, administrateur de société, demeurant professionnellement Panama-City (République de Panama) 2<sup>nd</sup> Floor, MMG Tower, East 53<sup>rd</sup> Street,

- Madame Gina A. MARTINEZ, administratrice de société, Panama-City (République de Panama) 2<sup>nd</sup> Floor, MMG Tower, East 53<sup>rd</sup> Street,

- Monsieur Fernando A. GIL, administrateur de sociétés, Panama-City (République de Panama) 2<sup>nd</sup> Floor, MMG Tower, East 53<sup>rd</sup> Street,

Monsieur Edgardo E. DIAZ, prénommé, est nommé Président du conseil d'administration.

En vue du transfert du siège social et du lieu d'exploitation de la société en République de Panama, les administrateurs sont notamment habilités à amender, changer, élargir, abroger, révoquer ou modifier d'une quelconque autre façon, en tout ou en partie, les statuts de la société, aux fins de les adapter aux exigences légales stipulées par le droit panaméen, ce conformément aux termes et conditions que les administrateurs arrêteront dans l'intérêt de la société. A ces mêmes fins de transfert du siège social, les administrateurs seront habilités à faire toutes les déclarations et affirmations prescrites par les lois de la République de Panama; à exiger toutes preuves; à se faire remettre tous actes et documents et à en accuser réception; à exécuter toutes formalités; à faire toutes notifications; à demander la levée de servitudes et à exercer tous droits d'estimer en justice; à l'effet susmentionné, elle pourra souscrire et signer tous actes ou documents, fournir ou élire domicile, subroger, faire toutes déclarations et, de manière générale, poser tous actes qui pourraient s'avérer utiles ou opportuns, à l'inclusion de ceux non expressément stipulés dans les présentes. Par ailleurs, la société ratifie et confirme pleinement par la présente tous les actes généralement quelconques que les administrateurs pourraient légitimement exécuter ou faire exécuter en vertu des présentes, et s'engage à tenir les mandataires quitte et indemne de tous frais, charges, débours et dommages qu'ils pourraient encourir en relation avec ceux-ci.

Les administrateurs pourront sous-déléguer en tout ou en partie les pouvoirs leurs conférés par la présente.

*Quatrième résolution:*

L'assemblée générale décide de conférer mandat à la société "ALEMAN, CORDERO, GALINDO & LEE", avec siège social à Panama-City (République de Panama) 2<sup>nd</sup> Floor, MMG Tower, East 53<sup>rd</sup> Street, afin d'accomplir en République de Panama toutes les démarches nécessaires qui se rattachent au transfert et à l'enregistrement de la société en République de Panama et au dépôt de ses statuts auprès des autorités compétentes, et décide de conférer mandat à la "FIDUCIAIRE FERNAND FABER", avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, afin d'accomplir au Luxembourg toutes les démarches nécessaires à cette même opération, y compris le dépôt des déclarations fiscales à la date du transfert de la société auprès des autorités luxembourgeoises.

L'assemblée générale décide de charger "ALEMAN, CORDERO, GALINDO & LEE", prénommée, de convoquer, dans les meilleurs délais, une assemblée générale extraordinaire en République de Panama, par devant un notaire panaméen, afin de constater le transfert de siège, avec l'ordre du jour suivant:

1. Constatation de la décision de transférer le siège social du Luxembourg en République du Panama, à Panama-City (République de Panama) 2<sup>nd</sup> Floor, MMG Tower, East 53<sup>rd</sup> Street, la société étant devenue de ce fait une société de nationalité et de droit panaméen, et de la décision d'adopter la forme juridique d'une société anonyme de droit panaméen.

2. Refonte intégrale des statuts pour les adapter à ceux d'une société anonyme de droit panaméen.

3. Pouvoirs pour le Registre de Commerce et les autres formalités.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Faber, J. Piek, M. Duchene, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2009. Relation: LAC / 2009 / 57183. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Référence de publication: 2010022330/107.

(100017977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

**Vaviel S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 104.701.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2009 documenté par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2010, LAC / 2010 / 839.

Que:

- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée,
- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans au L-2227 Luxembourg, 23 avenue de la Porte-Neuve.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Joëlle BADEN

*Notaire*

Référence de publication: 2010022522/19.

(100018238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

---

**Blue Bell S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 132.105.

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination des personnes suivantes en tant que représentants permanents de ses administrateurs:

Mme Christelle Ferry, résidant professionnellement au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommée en date du 1<sup>er</sup> février 2010 en tant que représentant permanent de Luxembourg Corporation Company S.A. avec effet au 1<sup>er</sup> février 2010.

M. Doeke van der Molen termine ses fonctions en tant que représentant permanent de Luxembourg Corporation Company S.A., avec effet au 1<sup>er</sup> février 2010.

Mme Christelle Ferry, résidant professionnellement au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommée en date du 1<sup>er</sup> février 2010 en tant que représentant permanent de CMS Management Services S.A. avec effet au 1<sup>er</sup> février 2010.

M. Doeke van der Molen termine ses fonctions en tant que représentant permanent de CMS Management Services S.A., avec effet au 1<sup>er</sup> février 2010.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Par Christelle Ferry

*Représentant permanent*

Référence de publication: 2010022442/23.

(100017114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

---

**Primavera Luxembourg International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R.C.S. Luxembourg B 77.753.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth December.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "PRIMAVERA LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A.", (the "Company"), a "société anonyme", established and having its registered office in 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg, section B number 77753), incorporated by a notarial deed on August 24, 2000, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 130 of February 20, 2001. The articles of incorporation have been modified for the last time pursuant to a notarial deed held on November 24, 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 216 of February 20, 2007.

The Extraordinary General Meeting is presided over by Mr Romain THILLENES, private employee, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Aurore SIOEN, private employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Christel DETREMBLEUR, private employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

- 1) Decision to put the company into liquidation with immediate effect.
- 2) Appointment of the liquidator and definition of its powers.
- 3) Discharge to the Directors and to the Statutory Auditor.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III.- It appears from the said attendance-list that all the shares representing the entire subscribed share capital of the Company are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to proceed to the immediate dissolution of the Company "PRIMAVERA LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A.".

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to pronounce its liquidation as of today.

*Second resolution*

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to appoint as sole liquidator of the company:

The company "EUROTIME S.A.", a company existing under the laws of Luxembourg, established and having its registered office in 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg, section B number 56177).

*Third resolution*

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to confer the following powers to the liquidator:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws on commercial companies as amended.
- The liquidator is allowed to perform all acts provided in article 145 without authorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required.
- The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.
- The liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate a part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxies.

*Fourth resolution*

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to grant entire discharge to the Directors and to the Statutory Auditor of the Company for the execution of their mandate until this day.

Nothing else being on the agenda, the Chairman closed the meeting.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de "PRIMAVERA LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A.", (la "Société"), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 77753), constituée suivant acte notarié en date du 24 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 130 du 20 février 2001. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 24 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 216 du 20 février 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Romain THILLEN, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Mademoiselle Aurore SIOEN, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Christel DETREMBLEUR, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

- 1) Dissolution anticipée et mise en liquidation avec effet immédiat de la Société.
- 2) Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE de procéder à la dissolution immédiate de la Société "PRIMAVERA LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A."

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme liquidateur de la Société:

la société "EUROTIME S.A.", une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 56177).

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.

- le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Quatrième résolution L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pleine et entière décharge aux Administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur la demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.



Signé: R. THILLENS, A. SIOEN, C. DETREMBLEUR, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 janvier 2010. Relation: EAC/2010/204. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010022347/124.

(100017701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

**Assumption S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 67.884.

L'an deux mil neuf, le vingt et un décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ASSUMPTION S.A." avec siège social à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II,

constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 192 du 22 mars 1999

acte modifié pour la dernière fois par acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 19 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 812 du 3 avril 2008 inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro 67.884

L'assemblée est ouverte à 12.30 heures sous la présidence de M<sup>e</sup> Véronique Wauthier, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg

qui désigne comme secrétaire Madame Myriam Thommes, employée privée, demeurant professionnellement au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Delphine Goergen, employée privée, demeurant professionnellement au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1.- Approbation du projet de fusion transfrontalière du 16 novembre 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 2263 du 19 novembre 2009, entre ASSUMPTION S.A., préqualifiée, société absorbée, et Société Foncière P.L.M. Sàrl, société à responsabilité limitée de droit français, au capital de 101.200 euros dont le siège social est sis 2, rue de Guynemer à F-69002 LYON, immatriculée sous le numéro 377 518 436 RCS LYON, société absorbante en vertu duquel la société ASSUMPTION S.A. sera absorbée par Société Foncière P.L.M. Sàrl moyennant l'apport de l'universalité du patrimoine actif et passif de ASSUMPTION S.A. à Société Foncière P.L.M. Sàrl, sans aucune restriction ni limitation, à charge pour Société Foncière P.L.M. Sàrl, (i) d'attribuer aux actionnaires de la société absorbée, en rémunération de cet apport, sept cent soixante-dix neuf (779) nouvelles parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de quatre cents (400) euros chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales de Société Foncière P.L.M. Sàrl et donnant droit aux dividendes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, (ii) de supporter tout le passif de la société absorbée et d'exécuter tous ses engagements et obligations, et (iii) de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion. Aux termes et conditions dudit projet de fusion, la société absorbée sera considérée comme ayant transféré à Société Foncière P.L.M. Sàrl l'universalité de son patrimoine actif et passif, sans aucune limitation ni restriction et la Société Foncière P.L.M. Sàrl sera considérée comme ayant accompli les activités de la société absorbée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 tout en reprenant le passif.

2.- Décharge à accorder aux membres du conseil d'administration de la Société et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs fonctions jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

3.- Reconnaissance que, suite à l'approbation de la fusion par les assemblées générales de la Société et de Société Foncière P.L.M. Sàrl la Société cessera d'exister.

4.- Nomination d'un ou plusieurs mandataires pour exécuter les résolutions à adopter sur la base de cet ordre du jour, et plus particulièrement pour donner effet au transfert à Société Foncière P.L.M. Sàrl de l'universalité du patrimoine actif et passif de la Société et pour accomplir tous les actes généralement nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion

5.- Divers.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau

et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, la Présidente expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire à la fusion sur la rémunération des apports effectués par ASSUMPTION S.A. à Société Foncière P.L.M. Sàrl, constate l'erreur suivante relative à la valorisation retenue pour Société Foncière P.L.M. Sàrl figurant au projet commun de traité de fusion-absorption transfrontalière de ASSUMPTION S.A. par Société Foncière P.L.M. Sàrl:

Chapitre I, paragraphe IV- Méthode d'évaluation, après le sous-paragraphe 5):

"Le total des revalorisations d'actif (1)+(2)+(3)+(4)+(5) représente 4 202 598 €, soit une valeur réelle de la Société Foncière P.L.M., Absorbante, de 100 000 € (au lieu de 101 200 €) + 63 085 € + 577 510 € + 556 510 € + 2 968 490 € + 37 003 € = 4 302 598 € (au lieu de 4 303 798 €).

En conséquence, la Société Absorbante est valorisée à 4 302 598 € (au lieu de 4 303 798 €).

Le capital de la Société Absorbante devant être divisé en 255 parts sociales à l'issue de la réalisation des fusions préalables à la fusion objet des présentes, la valeur réelle de chaque part est égale à:

$4\,302\,598 / 255 = 16\,872,93333333 \text{ €}$ .

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque."

L'assemblée générale estime que cette erreur non significative ne doit pas entraîner de modification du rapport d'échange. En outre, l'assemblée générale prend acte de ce que le commissaire à la fusion a maintenu dans ses analyses et sa conclusion le rapport d'échange retenu au projet de traité de fusion précité.

L'assemblée générale décide d'approuver le projet commun de fusion transfrontalière du 16 novembre 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 2263 du 19 novembre 2009, entre ASSUMPTION S.A., pré-qualifiée, société absorbée, et Société Foncière P.L.M. Sàrl, société à responsabilité limitée de droit français, au capital de 101.200 euros dont le siège social est sis au 2, rue de Guynemer - 69002 -LYON immatriculée sous le numéro 377 518 436 RCS LYON, société absorbante en vertu duquel la société ASSUMPTION S.A. sera absorbée par Société Foncière P.L.M. Sàrl moyennant l'apport de l'universalité du patrimoine actif et passif de ASSUMPTION S.A. à Société Foncière P.L.M. Sàrl, sans aucune restriction ni limitation, à charge pour Société Foncière P.L.M. Sàrl (i) d'attribuer aux actionnaires de la société absorbée, en rémunération de cet apport, sept cent soixante-dix neuf (779) nouvelles parts sociales entièrement libérées, d'une valeur nominale de quatre cents (400) euros chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales de la Société Foncière P.L.M. Sàrl et donnant droit aux dividendes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, (ii) de supporter tout le passif de la société absorbée et d'exécuter tous ses engagements et obligations, et (iii) de payer et de supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion. Aux termes et conditions dudit projet de fusion, la Société sera considérée comme ayant transféré à Société Foncière P.L.M. Sàrl l'universalité de son patrimoine actif et passif, sans aucune limitation ni restriction et Société Foncière P.L.M. Sàrl sera considérée comme ayant accompli les activités de la société absorbée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 tout en reprenant le passif.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale accorde pleine et entière décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs fonctions jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

#### *Troisième résolution*

Suite à l'approbation de la fusion par les assemblées générales de ASSUMPTION S.A., société absorbée et de Société Foncière P.L.M. Sàrl, société absorbante, la société absorbée ASSUMPTION S.A. cessera d'exister.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale nomme tout gérant de Société Foncière P.L.M. Sàrl avec pouvoir de substitution, comme mandataire de la Société pour exécuter les résolutions prises lors de la présente assemblée, en vue plus particulièrement de réaliser le transfert à Société Foncière P.L.M. Sàrl de l'universalité du patrimoine actif et passif de la société absorbée et d'accomplir tous les actes généralement nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion.



24393

*Constatation*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié la conformité avec les conditions énumérées à l'article 271 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales quant à l'accomplissement des formalités préalables à la fusion transfrontalière.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour l'assemblée a été clôturée à 12.40 heures.

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 2.700,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. WAUTHIER, M. THOMMES, D. GOERGEN, P. DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56281. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 janvier 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010022343/124.

(100018277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

**F.G. International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8011 Strassen, 365, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 142.328.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 30 décembre 2009 que:

La société Europe Fiduciaire (Luxembourg) SA démissionne de son poste de commissaire aux comptes.

La société Fidu-Concept Sarl, avec siège social au 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes en remplacement. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2010022545/14.

(100017969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

**Sonoco Luxembourg S.N.C., Société en nom collectif.**

Siège social: L-9636 Berlé, 14, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 110.839.

—  
CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of December, at 2.00 p.m.

Before Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch.

THERE APPEARED:

Sonoco International Inc., a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware and having its registered office at 1105 N Market Street Suite 1250, Wilmington, DE 19801, Delaware, United States of America, (the "Partner"),

here represented by Ms Victoria Bénis, lawyer, with professional address at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of the registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the followings:

(i) That it is the current sole partner owning all the one hundred (100) issued shares representing the total share capital of Sonoco Luxembourg S.N.C., a Luxembourg société en nom collectif (unlimited company) having its registered office at 14, Duerfstrooss, L-9636, Berlé, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B110.839, incorporated by a notarial deed of Maître André-Joseph Schwachtgen, at

the time notary public residing in Luxembourg, on September 20<sup>th</sup>, 2005, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 169, dated January 24<sup>th</sup>, 2006, page 8086, which articles of association have been lastly amended through a deed of Maître Roger Arrenschorf, notary public, residing in Mondorf-les-Bains, on January 28<sup>th</sup>, 2008 published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 689, dated March 20<sup>th</sup>, 2008, page 33030 (the "Company");

(ii) That the agenda of the meeting, of which it has been beforehand informed, is the following (the "Agenda"):

1. Dissolution and liquidation of the Company;
2. Appointment of a liquidator;
3. Discharge to the sole manager of the Company;
4. Closing of the liquidation;
5. Determination of the place where the Company's books and records are to be kept; and
6. Miscellaneous.

(iii) That it waives any prior convening notice right; and

(iv) That it has adopted the following resolutions.

*First resolution*

Ms Vitoria Bénis, prenamed, acting in the name and on behalf of the sole Partner, declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect and the entry of the Company into liquidation.

*Second resolution*

The sole Partner appoints itself as liquidator of the Company and will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring into effect the purposes of this deed.

The Partner, in its capacity as liquidator and sole partner of the Company, declares that:

(i) the Company does no longer carry out any activity;

(ii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing assets of the Company, are hereby transferred and conveyed to the sole Partner; and

(iii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing liabilities of the Company are hereby assumed, transferred and conveyed to the sole Partner and that the expenses in relation to the closing of the liquidation are duly settled with and that it irrevocably undertakes to assume and to settle any present or future known, unknown and unpaid liability of the dissolved Company.

*Third resolution*

IT IS HEREBY RESOLVED to close the liquidation of the Company.

*Fourth resolution*

IT IS HEREBY RESOLVED to give full discharge, up to this date, to the sole manager of the Company for the accomplishment of her duties.

*Fifth resolution*

IT IS HEREBY RESOLVED THAT the books and documents of the Company will be kept for a period of 5 (five) years in Berlé at the current registered office of the Company.

*Miscellaneous*

IT IS HEREBY RESOLVED to grant power to Mrs. Isabelle Flamme with professional address at 14 Duerfstrooss, L-9636 Berlé, Grand Duchy of Luxembourg and/ or to any lawyer from Weidema & Associates, a law firm established in Luxembourg, in order:

(i) to proceed to the filings and publications as required by Article 151 of the Law of 10 August 1915 concerning commercial companies as amended;

(ii) to do and to execute any document or notices with respect to the filings and publications referred to here above, and more generally to do, perform and execute any action or document necessary or simply useful for the purpose of the closing of the Company's liquidation.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand six hundred euro (EUR 1,600).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le trente décembre, à 14H00.

Par-devant nous, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

**A COMPARU:**

Sonoco International, Inc., une société soumise aux lois de l'Etat du Delaware et ayant son siège social à 1105 N Market Street, Suite 1250, Wilmington, DE 19801, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, (l'"Associée"),

ici représentée par Mademoiselle Victoria Bénis, juriste, résidant professionnellement au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) Qu'elle est l'associée actuelle détenant l'ensemble des cent (100) parts sociales émises représentant l'entièreté du capital social de la société Sonoco Luxembourg S.N.C., une société en nom collectif ayant son siège social au 14, Duerfsstrooss, L-9636, Berlé, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.839, constituée par acte notarié de Maître André-Joseph Schwachtgen, anciennement notaire à Luxembourg, le 20 septembre 2005, publié au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" numéro 169, daté du 24 janvier 2006, page 8086, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte de Maître Roger Arrensdorf, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, du 28 janvier 2008, publié "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" numéro 689, daté du 20 Mars 2008, page 33030 (la "Société");

(ii) Que l'ordre du jour de la présente assemblée, dont elle a été préalablement informé, est le suivant:

1. Dissolution et liquidation de la Société;
2. Désignation d'un liquidateur;
3. Décharge au gérant unique de la Société;
4. Clôture de la liquidation;
5. Détermination du lieu de stockage des livres et documents de la Société; et
6. Divers.

(iii) Qu'elle a renoncé à tout droit de convocation préalable; et

(iv) Qu'elle a adopté les résolutions suivantes.

*Première résolution*

Mademoiselle Victoria Bénis, prémentionnée, agissant au nom et pour le compte de l'Associée unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

*Deuxième résolution*

L'Associée unique se désigne elle-même comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs de signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en oeuvre les stipulations du présent acte.

L'Associée, en sa qualité de liquidateur et d'associée unique de la Société, déclare que:

(i) la Société n'exerce plus aucune activité;

(ii) tous droits, titres, intérêts et obligations se rapportant aux actifs existants de la Société sont cédés, transférés et transmis à l'Associée unique, et que

(iii) tous droits, titres, intérêts et obligations se rapportant au passif existant de la Société, sont assumés par l'Associée unique, respectivement transférés et transmis à l'Associée unique et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'elle s'engage irrévocablement à assumer et à payer tout passif éventuel de la Société dissoute, actuel ou futur, connu, inconnu et non payé.

*Troisième résolution*

IL EST DECIDE de clôturer la liquidation.

24396

*Quatrième résolution*

IL EST DECIDE de donner pleine et entière décharge, jusqu'à la date qu'en tête, au gérant unique pour l'accomplissement de son mandat.

*Cinquième résolution*

IL EST DECIDE que les livres et documents de la société seront déposés pour une durée de 5 (cinq) années à Berlé, au siège social actuel de la Société.

*Divers*

IL EST DECIDE de conférer pouvoir à Madame Isabelle Flamme, résidant professionnellement au 14 Duerfstrooss, L-9636 Berlé, Grand-Duché de Luxembourg et à tout juriste de Weidema & Associés, un cabinet d'avocats établi à Luxembourg, afin:

(i) de procéder aux dépôts et aux publications requises par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée;

(ii) de faire et signer tout document ou toute notification en rapport avec les dépôts et publications relatés ci-dessus, et plus généralement de faire, exécuter ou signer toute action ou tout document nécessaire ou simplement utile dans le but de clôturer la liquidation de la Société

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ mille six cents euros (EUR 1.600).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: V. BENIS, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 8 janvier 2010. Relation: MER/2010/51. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): A. MULLER.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 janvier 2010.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2010022381/155.

(100017868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

**Colour International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 105.127.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 29 janvier 2010*

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration tenu en date du 29 janvier 2010, que:

Après avoir constaté que Monsieur Edouard GEORGES s'est démis de ses fonctions d'administrateur, en date du 29 janvier 2010, les administrateurs restants ont décidé, conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de coopter Monsieur Jérôme WUNSCH, employé privé, né le 14 juillet 1959 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur de la Société, avec effet immédiat, en remplacement de Monsieur Edouard GEORGES, administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

COLOUR INTERNATIONAL S.A.

François Georges / Dr. Peter Hamacher

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010022676/21.

(100018281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

**Valec, Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 105.314.

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Valec", ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 105.314, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 343 du 16 avril 2005.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Romain THILLENS, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marie-Line SCHUL, juriste, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Christel DETREMBLEUR, juriste, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. - Mise en liquidation de la société avec effet immédiat.  
2. - Nomination de Monsieur Francis HENDRICKX, demeurant à Zeedijk 639 E5, B-8.300 Knokke-Heist (Belgique) à la fonction de liquidateur.

3. - Détermination des pouvoirs du liquidateur.

4. - Décharge aux membres du Conseil d'administration et au commissaire.

B) Que les actionnaires ont été dûment convoqués par lettres recommandées de telle sorte que la présente Assemblée peut valablement délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

D) Il résulte de ladite liste de présence que sur un total de mille (1.000) actions représentant le capital social neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) actions sont dûment représentées à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet immédiat.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur de la Société: Monsieur Francis HENDRICKX, demeurant au 639 E5 Zeedijk, B-8.300 Knokke-Heist (Belgique).

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.

- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires accorde pleine et entière décharge aux membres du Conseil d'administration et au commissaire aux comptes actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Toutes les résolutions ont été adoptées par neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. THILLENS, M. L. SCHUL, C. DETREMBLEUR, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 janvier 2010. Relation: EAC/2010/202. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010022339/64.

(100017664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

---

**White Fairy Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 89.208.

L'an deux mille dix, le six janvier.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "WHITE FAIRY HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, Rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg section B numéro 89.208, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1611 du 9 novembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Fabienne Esteves, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varient, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Transformation de l'objet social de la société de Holding 29 en Soparfi.

2.- Modification afférente de l'article 4 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée décide d'abandonner le statut de société holding, régi par la loi du 31 juillet 1929 et d'adopter le statut d'une simple société de participations financières.

*Deuxième résolution:*

Afin de mettre les statuts en conformité avec ce qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article quatre des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

" La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.



La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-duché qu'à l'étranger."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. JANSSEN, F. ESTEVES, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 11 janvier 2010. Relation: LAC/2010/1516. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010022271/56.

(100017773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

### **SEI-Société Européenne d'Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 52.811.

L'an deux mille neuf, le dix décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SEI-Société Européenne d'Investissements S.A.", ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, Route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B numéro 52.811, constituée suivant acte reçu le 8 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 923 du 11 janvier 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Willem VAN CAUTER, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Strassen.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 14.250 (quatorze mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Décision de la mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution:*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

#### *Deuxième résolution:*

L'assemblée nomme comme liquidateur:

la société à responsabilité limitée "VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO S.à R.L.", ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, Route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg B numéro 52.610.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

*Troisième résolution:*

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: W. VAN CAUTER, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 11 décembre 2009. Relation: LAC/2009/53636. Reçu douze euros (12.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18.12.09.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010021821/62.

(100017183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

**2PM Property Project Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 102.721.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010022776/10.

(100017759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

**Interaudit, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 31.250,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 29.501.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERAUDIT S.à r.l.

Edward KOSTKA

Associé-gérant

Référence de publication: 2010022796/13.

(100018020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

**Multipartners S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 24.460.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010022772/10.

(100017770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

**Permal Long Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 72.009.

Faisant suite à la résolution circulaire datée du 20 Novembre 2009, les administrateurs ci-dessous ont démissionné de leur poste de membre du conseil d'administration avec effet au 19 Novembre 2009:

Monsieur Christoph GRUNINGER

39, Avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie, 75364 Paris Cedex 08

France

Monsieur Michel DELAUZUN

4, Rue des Orchidées, MC 9800 Monaco

Monaco

Par ailleurs, Monsieur Raymond A. MASON a été nommé au poste de membre du conseil d'administration en tant qu'administrateur avec effet au 20 Novembre 2009.

Adresse: 1801 Gulf Shore Boulevard, North

Naples, FL 34102

USA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 Février 2010.

*Pour State Street Bank Luxembourg S.A.*

Signature

Référence de publication: 2010022681/24.

(100017621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

**Inbetween S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2665 Luxembourg, 1, rue du Verger.  
R.C.S. Luxembourg B 151.093.

—  
STATUTS

L'an deux mil dix, le quinze janvier.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Alexandre DUHAMEL, employé privé, né à Oudenaarde (Belgique) le 27 juin 1960, demeurant à L-1250 Luxembourg, 103, Avenue du Bois.

2) Monsieur Jean Roland DIDIER, administrateur de sociétés, né à Pétange (Luxembourg) le 24 juin 1947, demeurant à L-8023 Strassen, 18, rue des Violettes.

3) Monsieur Fatah BOUDJELIDA, employé privé, né à Strasbourg le 13 octobre 1974, demeurant à 23, Cité Almauer L-6687 Mertert.

4) PLATANO BUSINESS S.A., une société de droit panaméen, ayant son siège social à Via Espana and Elvira, Mendez Street, Delta Tower, Panama-City, inscrite au registre de Microjacket sous le numéro 608904.

Les comparants 2) à 4) sont ici représentés par Monsieur Alexandre DUHAMEL prénommé, en vertu de trois procurations sous seing privé datées des 7 respectivement 8 janvier 2010, lesquelles procurations resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "INBETWEEN S.A."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la localité par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société exercera l'activité d'intermédiaire entre vendeurs et acheteurs ou tout autre type d'investisseurs.

La société aura également pour objet le conseil économique aux personnes physiques et morales.

La société pourra être nommée liquidateur, administrateur et commissaire aux comptes dans d'autres sociétés à la demande de ses actionnaires.

La société aura pour objet l'activité d'agent immobilier, l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, ainsi que la promotion immobilière.

La société aura encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise par divers moyens.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers. Elle pourra également émettre des obligations.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

## **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TRENTE MILLE (30.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont et resteront nominatives. Un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

## **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société est composée de seulement un seul actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Une personne morale peut être membre du conseil d'administration ou peut être l'administrateur unique de la société. Dans un tel cas, un représentant permanent de cette personne morale devra être nommé ou confirmé en conformité avec la loi.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément

par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué si un seul administrateur délégué est nommé. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature le tout sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Le premier administrateur délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de mai à 11 heures et pour la première fois en 2011.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2010.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- Monsieur Alexandre DUHAMEL prénommé: DEUX MILLE actions (2.000);
- Monsieur Jean Roland DIDIER prénommé: DIX MILLE actions (10.000);
- Monsieur Fatah BOUDJELIDA, prénommé, DIX MILLE actions (10.000);
- PLATANO BUSINESS S.A. précitée: HUIT MILLE actions (8.000).

TOTAL: TRENTE MILLE actions (30.000).

Ces actions ont été libérées partiellement à concurrence de plus de vingt cinq pour cent par des versements en espèces à CONCURRENCE d'un montant de SEIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (16.500.- EUR), de sorte que la somme de SEIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (16.500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

24404

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200.- EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
  - Monsieur Alexandre DUHAMEL, employé privé, né à Oudenaarde (Belgique) le 27 juin 1960, demeurant à L-1250 Luxembourg, 103, Avenue du Bois.
  - Monsieur Jean Roland DIDIER, administrateur de sociétés, né à Pétange (Luxembourg) le 24 juin 1947, demeurant à L-8023 Strassen, 18, rue des Violettes.
  - Monsieur Fatah BOUDJELIDA, employé privé, né à Strasbourg le 13 octobre 1974, demeurant à 23, Cité Almauer L-6687 Mertert.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:  
THE CLOVER, une société anonyme, dont le siège social est situé à L-4963 Clémency, 8, Rue Haute (R.C.S. Luxembourg B 149.293).
- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2012.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-2665 Luxembourg-Bonnevoie, Rue du Verger, 1.
- 6.- L'Assemblée nomme en qualité d'administrateur délégué de la société en vertu de l'article 10 des statuts:
  - Monsieur Jean Roland DIDIER, prénommé
- 7.- L'Assemblée nomme en qualité de Président du Conseil d'administration Monsieur Alexandre DUHAMEL prénommé.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

8.- Tous engagements éventuellement pris au nom et pour le compte de la société en constitution, sont repris explicitement et entérinés dès à présent par la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. DUHAMEL, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 janvier 2010. Relation . LAC/2010/2441. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010023264/180.

(100018530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

**Société de Vente de Machines Outils S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 75.851.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le vingt-six janvier.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg



A COMPARU:

"NRD SERVICES INC., une société de droit des Iles Vierges Britanniques inscrite au Registrar of Companies of the B.V.I. sous le numéro IBC 380623, établie et ayant son siège social à Road Town P.O.Box 3152, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 10 novembre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "SOCIETE DE VENTE DE MACHINES OUTILS S.A.", ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, R.C.S. Luxembourg section B numéro 75.851 a été constituée suivant acte reçu par Maître Marthe THYES-WALCH, notaire alors de résidence à Luxembourg.

II.- Que le capital social de la société anonyme "SOCIETE DE VENTE DE MACHINES OUTILS S.A", prédésignée, s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69.- EUR), représenté par mille actions d'une valeur nominale de trente euros quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 30,98.-).

III.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme "SOCIETE DE VENTE DE MACHINES OUTILS S.A." et qu'en tant actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société par la reprise de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

IV.- Que tout l'actif et le passif de la société dissoute seront transmis à l'actionnaire unique.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

*Frais*

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à mille cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Schill et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 janvier 2010. Relation: LAC/2010/4510. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2010.

Référence de publication: 2010023276/47.

(100018833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

**C.B.F. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.102.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 29 janvier 2010*

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration tenu en date du 29 janvier 2010, que:

Après avoir constaté que Monsieur Edouard GEORGES s'est démis de ses fonctions d'administrateur, en date du 29 janvier 2010, les administrateurs restants ont décidé, conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de coopter Monsieur Jérôme WUNSCH, employé privé, né le 14 juillet 1959 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur de la Société, avec effet immédiat, en remplacement de Monsieur Edouard GEORGES, administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

C.B.F. S.A.

François Georges / Dr. Peter Hamacher

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010022677/21.

(100018285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

---

**Radiomercial S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 83.975.

—

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023180/10.

(100018678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

---

**Okado International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 151.090.

—

STATUTS

L'an deux mille dix, le quinze janvier.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

Monsieur Roger GREDEN, directeur de sociétés, né le 28 octobre 1953 à Arlon (B), demeurant à L-2273 Luxembourg, 4A, rue de l'Ouest,

ici représenté par Mademoiselle Corinne Weber, employée privée, demeurant au 18-20, rue Michel Rodange, à L-2430 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 12 janvier 2010, laquelle procuration restera ci-annexée pour être enregistrée avec le présent acte.

Lequel comparant a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

**Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi de 1915") et par la loi du 25 août 2006) et par les présents statuts (les "Statuts").

La société adopte la dénomination de: "OKADO INTERNATIONAL S.A."

**Art. 2.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg- ville.

Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Le conseil d'administration de la Société ( le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'administration.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. En outre elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toutes autre forme de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

Plus spécialement, l'objet social pourra s'étendre à l'acquisition, la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles et de terrains industriels et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

Elle pourra accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, de façon directe ou indirecte, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes les opérations quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

La société aura pour objet également le commerce en général sous quelque forme que ce soit.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,-(trente et un mille Euro), représenté par 310 actions (trois cent dix) de EUR 100,- (cent Euro) chacune.

Les actions sont soit au porteur soit nominatives.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II. Administration, Surveillance**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un administrateur ("Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi de 1915.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élira parmi ses membres un Président. Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des Actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 10.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son Président ou un administrateur - délégué.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 12.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 13.** La Société se trouve engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs. Dans le cas où un administrateur délégué serait nommé, la société se trouverait engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

### **Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de la constitution ainsi que par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle de ou des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 1<sup>er</sup> vendredi du mois de juin, à 14 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

### **Titre IV. Exercice social, Dissolution**

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 18.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre V. Disposition générale**

**Art. 19.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille dix.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille onze.

*Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire aux actions du capital social comme suit:

Roger GREDEN prénommé: . . . . .	310
Total . . . . .	310

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25% au moins, de sorte que la somme de EUR 7.750,-(sept mille sept cent cinquante euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cent euros (1.100.- EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

La partie prémentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit et agissant en qualité d'Actionnaire Unique de la Société en conformité avec l'article quatorze des Statuts, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'adresse de la société est fixée au 20 rue Michel Rodange à L-2430 Luxembourg

*Deuxième résolution*

Est nommé Administrateur Unique:  
Monsieur Roger GREDEN, prénommé.

*Troisième résolution*

Est nommé commissaire: la Société Anonyme EP INTERNATIONAL SA, établie et avec siège social à L-2340 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B130232.

*Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mille quinze.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. GREDEN, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 janvier 2010. Relation: LAC/2010/2443. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Association.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010023275/184.

(100018486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

**E.G.L. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 116.643.

Par la présente, la soussignée LDF AUDIT S.A. a l'honneur de vous informer qu'elle se démet de ses fonctions de Commissaire aux comptes au sien de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 janvier 2010.

LDF AUDIT S.A.

Signature

Référence de publication: 2010023463/12.

(100019020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

**Steinbach Antony Fabrique de Peintures Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1274 Howald, 30, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 71.896.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.02.2010.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2010023174/12.

(100018440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

**Philipina Investholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial,  
(anc. Philipina Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 100.404.

L'an deux mille dix, le dix-huit janvier.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée - holding "PHILIPINA HOLDING S.à R.L.", ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, niveau 2, R.C.S. Luxembourg section B numéro 100.404, constituée suivant acte reçu le 31 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 619 du 16 juin 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jan Herman VAN LEUVENHEIM, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) parts sociales, composant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1) Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007, et ceci avec effet rétroactif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

2) Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société relatif à l'objet social.

3) Changement de la dénomination de la société en "PHILIPINA INVESTHOLDING S.à R.L.", société de gestion de patrimoine familial (SPF).

4) Modification subséquente du 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 2 des statuts.

5) Modification de l'article 17 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution:*

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007, et ceci avec effet rétroactif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.



*Deuxième résolution:*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1 (objet) des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

*Troisième résolution:*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en "PHILIPINA INVESTHOLDING S.à R.L.", société de gestion de patrimoine familial (SPF).

*Quatrième résolution:*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Il est régi par les présents statuts une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dénommée "PHILIPINA INVESTHOLDING S.à R.L.", société de gestion de patrimoine familial (SPF).

*Cinquième résolution:*

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la loi du 18 septembre 1933 et leurs modifications ultérieures, dont la loi du 28 décembre 1992, ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. VAN LEUVENHEIM, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 22 janvier 2010. Relation: LAC/2010/3328. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 FEV. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010023289/78.

(100018776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

**G.F.G. SC, Société Civile.**

Siège social: L-2273 Luxembourg, 4A, rue de l'Ouest.

R.C.S. Luxembourg E 4.228.

—  
STATUTS

L'an deux mille dix, le treize janvier.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Roger GREDEN, directeur de sociétés, né le 28 octobre 1953 à Arlon (B), demeurant à L-2273 Luxembourg, 4A, rue de l'Ouest,

ici représentée par Mademoiselle Anne-Sophie Michèle Simone GREDEN, avocate à la Cour, née le 25 mars 1979 à Messancy (B), demeurant à L-2273 Luxembourg, 4A, rue de l'Ouest,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 5 janvier 2010, qui restera ci-annexée pour être enregistrée avec le présent acte.

2) Mademoiselle Anne-Sophie Michèle Simone GREDEN, avocate à la Cour, née le 25 mars 1979 à Messancy (B), demeurant à L-2273 Luxembourg, 4A, rue de l'Ouest, ci après "les associés"

Les comparants ont déclaré constituer par les présentes une société civile régie par le Code civil et les présents statuts:

### I. - Dénomination, Objet, Siège, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les associés ci-avant une société civile qui prend la dénomination de "G.F.G. SC" (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, la mise en valeur de ces participations ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension, le développement et l'exploitation, le tout pour autant que ces activités ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

La Société peut en outre, pour accomplir son objet, contracter des prêts de toutes natures.

La Société peut également contracter des opérations civiles se rattachant directement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la Société.

**Art. 3.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision unanime des associés.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chaque associé aura un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Sa dissolution requiert l'assentiment unanime des associés.

La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture, la liquidation judiciaire, la faillite d'un ou de plusieurs associés. Les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens et propres de la Société, ni s'immiscer en aucune matière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

### II. - Apports, Capital social

**Art. 5.** Le capital social est fixé à dix mille euros (EUR 10.000,-) représenté par cent (100) parts de cent euros (100 EUR) chacune.

### III. - Transmission des parts

**Art. 6.** Toute cession de parts, sans préjudice de formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, doit s'opérer par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

**Art. 7.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les co-proprétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 8.** Les cessions de parts à des tiers requièrent l'unanimité de tous les associés à donner lors d'une assemblée générale.

Tout associé désirant céder tout ou partie de ses parts à un tiers doit en informer le ou les gérants, qui, à cet effet, convoquera une assemblée générale extraordinaire des associés ayant à son ordre du jour l'agrément du cessionnaire.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire des associés n'atteint pas le quorum requis ou qu'elle refuse d'agréer le cessionnaire, la Société est en droit dans un délai de trois mois de racheter les parts visées à l'alinéa précédent pour son propre compte et pour compte de personnes à désigner par elle.

Le non-exercice du droit de rachat par la Société dans le délai imparti ouvre un droit de préemption sur les parts au profit de tous les coassociés du cédant au prorata de leurs parts dans la Société.

Sauf accord du cédant, le droit de rachat et le droit de préemption doivent être exercés sur la totalité des parts faisant l'objet dudit droit.

Le rachat effectué par la Société sans désignation de tiers cessionnaires comporte l'obligation de procéder concomitamment à l'annulation de ces parts et à la réduction correspondante de son capital.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé font naître le droit de rachat au profit de la Société et subsidiairement le droit de préemption au profit de coassociés du défunt, interdit, failli ou de l'associé en déconfiture conformément aux stipulations des alinéas précédents.

**Art. 9.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

**Art. 10.** Le prix des parts cédées conformément à l'article 11 est librement fixé entre parties.

En cas de désaccord sur le prix des parts, ce dernier sera fixé définitivement et sans recours par un réviseur indépendant autorisé à exercer ses fonctions dans le Grand-Duché de Luxembourg et choisi au sein d'un cabinet de réviseurs international agréé pour la révision externe des comptes d'établissements de crédit de droit luxembourgeois.

Le réviseur devra prendre sa décision au plus tard dans les trois mois après sa nomination, sinon une nouvelle désignation de réviseur devra intervenir. Le réviseur aura pour mission de déterminer la valeur vénale réelle des parts au moment de la cession. Dans l'accomplissement de sa mission, le réviseur tiendra compte de toutes données relevantes et il pourra procéder à toutes comparaisons utiles et entendre des tierces personnes. Son évaluation sera motivée.

**Art. 11.** Le paiement aux cédants du prix des parts cédées soit à la Société, soit aux associés, doit s'effectuer au plus tard trois mois après la cession contre signature de documents de transferts de parts.

**Art. 12.** Le cessionnaire sera tenu par toutes les dispositions statutaires et / ou sous seing privé antérieurement à la date de cession par les associés.

#### IV. - Responsabilités des associés

**Art. 13.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices ainsi que l'affectation des pertes, à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la Société, le gérant ou les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la Société et sur les biens qui lui appartiennent.

#### V. - Gérance, Année sociale, Assemblées

**Art. 14.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Ceux-ci n'ont pas besoin d'être présents physiquement aux réunions, ils peuvent participer et intervenir aux réunions par tous moyens de communications appropriés.

**Art. 15.** Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour gérer la Société et l'engager en toutes circonstances, y compris pour les achats et ventes d'immeubles et d'autres avoirs et les opérations d'emprunt. Il a tous les pouvoirs non réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale des associés. Il est nommé et révoqué ad nutum par l'assemblée générale des associés.

**Art. 16.** Tant en justice que vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature individuelle d'un gérant.

**Art. 17.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux prescriptions de la loi.

Il est notamment dressé, à la fin de chaque exercice social, et pour la première fois le 31 décembre 2010, un inventaire de l'actif et du passif de la Société, un bilan, un compte de résultat et une annexe. Il est établi un rapport de gestion écrit.

**Art. 18.** Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 19.** Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayant droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la juridiction du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A cette fin, tout associé ou ayant droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société. A défaut de pareille élection de domicile toutes assignations, significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

**Art. 20.** La convocation aux assemblées générales des associés est faite par le ou les gérants, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, par tous moyens de communication appropriés avec un préavis de huit (8) jours au moins, sauf en cas d'urgence ou si tous les associés ont renoncé à ce délai et l'ordre du jour doit être indiqué dans les convocations.

L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Les associés n'ont pas besoin d'être présents physiquement aux assemblées générales, ils peuvent être représentés par un autre associé ou par un tiers, ils peuvent également participer et intervenir aux assemblées générales par tout moyen de communication approprié.

**Art. 21.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

**Art. 22.** Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé ou par un tiers.

Chaque membre de l'assemblée générale a autant de voix qu'il possède de parts, sans limitation.

Lorsqu'une part est en indivision ou grevée d'un usufruit, les indivisaires ou le nu-proprétaire et l'usufruitier doivent désigner une seule personne pour se faire représenter à l'égard de la Société et pour voter aux assemblées générales.

**Art. 23.** Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer, elle doit être composée d'associés représentant la moitié au moins de toutes les parts. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau dans le délai d'un (1) mois et elle délibère valablement quel que soit le nombre de parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première assemblée générale.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents et représentés sauf ce qui est prévu à l'article 25.

**Art. 24.** L'assemblée générale ordinaire est celle qui arrête les comptes annuels, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour, qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

**Art. 25.** L'assemblée générale extraordinaire est celle qui peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés, possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents ou représentés, les délibérations étant prises à la majorité des trois quarts des voix des associés présents et représentés.

**Art. 26.** Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

#### IV. - Dissolution, Liquidation

**Art. 27.** En cas de dissolution de la Société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la Société dissoute.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la Société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 28.** La Société peut, par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, statuant conformément aux dispositions de l'article 26, procéder au rachat forcé de toutes les parts d'un associé dont la participation au capital est inférieure à cinq pour cent. Le prix de rachat sera déterminé conformément à l'article 11 des statuts.

#### V. - Dispositions générales

**Art. 29.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil auront vocation à s'appliquer partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

##### *Souscription - Libération*

Les statuts étant ainsi arrêtés par les parties comparantes, ces parties comparantes, représentées comme dit est, déclarent que les cent (100) parts sont entièrement souscrites comme suit:

1) Monsieur Roger GREDEN prénommé: .....	cinquante (50) parts
2) Mademoiselle Anne-Sophie GREDEN prénommée: .....	cinquante (50) parts
Total: .....	cent (100) parts,

et déclarent que ces cent (100) parts sont entièrement libérées par apports en espèces de sorte que la somme de dix mille euros (10.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

##### *Évaluation des frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros (1.000.- EUR).

##### *Disposition transitoire Première assemblée générale*

Les associés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Roger GREDEN, prénommé. Le gérant aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2273 Luxembourg, 4A, rue de l'Ouest.

3) La première année sociale commence à la date qu'en tête des présentes et finira le 31 décembre 2010.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état civil et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. GREDEN; G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, Le 18 janvier 2010. Relation: LAC/2010/2437. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010023267/184.

(100018510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

**Competrol (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 46.016.

*Extrait du contrat de transfert de parts conclus par les gérants le 7 septembre 2009*

Il résulte du contrat de transfert de parts conclus le 7 septembre 2009, que Competrol Establishment a transféré ses quarante (40) parts sociales dans la société à Crescent Luxembourg Sàrl, avec siège social est situé à 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2010.

Sebastien Pauchot

Manager

Référence de publication: 2010023470/14.

(100018897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

**Balspeed Re S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 34.186.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 28 janvier 2010*

"

*Quatrième Résolution*

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs.

Ces mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2009.

*Cinquième Résolution*

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

CLERC

Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable

Centre Helfent

1, rue Pletzer

L- 8080 Bertrange

qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2009."

*Pour la société BALSPEED RE S.A.*

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010023472/25.

(100018887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

**Sabic Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 86.854.

—  
*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 22 décembre 2009*

1. L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Mosaed Sulaiman AL OHALI et Monsieur Petrus Gerardus Henricus Maria (dit "Eric") DORN de leurs fonctions de gérant de la société avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

2. L'assemblée générale nomme:

- Monsieur Johannes FELIUS, né le 12 janvier 1961 à Rotterdam, Pays-Bas, résident à Nieuwe Parklaan 31, 2597LA - La Haye, Pays-Bas et

- Monsieur Mark Roeland DE GROOT, né le 11 avril 1965 à Hengelo, Pays-Bas, résident à Leeuwendaallaan 8, 2281GN - Rijswijk, Pays-Bas;

en qualité de gérant de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle en relation avec les comptes clos au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 février 2010.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010023469/21.

(100018922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

---

**Negrom Holding S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 70.000.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Par jugement rendu en date du 28 janvier 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes par absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme NEGROM HOLDING S.A., dont le siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, a été dénoncé en date du 29 janvier 2007.

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Luxembourg, le 2 février 2010.

Pour extrait conforme

Me Nadège Arcanger

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010023492/16.

(100018695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

---

**Skandkom Reinsurance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 52.118.

—  
*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 14 décembre 2009*

Le Conseil d'Administration nomme Mme Carina Blank Présidente du Conseil d'Administration pour la même durée que son mandat d'Administrateur, et nomme également M. Björn RYD comme Administrateur- Délégué, demeurant Utvalnäs vägen, 116, code postal 80595, Gävle, Suède.

*Pour la société SKANDKOM REINSURANCE S.A.*

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010023473/14.

(100018883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

---

**Scheidegg Properties Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 134.086.

In the year two thousand ten, on the twenty-first day of January.  
Before Us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ALTERNATIVE PROPERTY INCOME VENTURE S.C.A. a company governed by the laws of Luxembourg having its registered office actually in L-1331 Luxembourg, 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte (RCS Luxembourg N° B 124.359),

here represented by Mrs Jacqueline SCHAEFFER, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on January 21<sup>st</sup>, 2010

Said proxy after being initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing, represented as said before, acting in their capacity of sole shareholders of the Company, have requested the undersigned notary to pass the following:

The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company Scheidegg Properties Sàrl having its registered office in L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch (the "Company"),

registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg, under section B, number 134.086

incorporated by a deed of the undersigned notary on November 28<sup>th</sup>, 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 17 of January 4<sup>th</sup>, 2008.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to pass the following resolutions as follows:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the corporate capital by an amount of twenty thousand eight hundred euros (EUR 20,800.-) so as to raise it from its present amount of one hundred sixty seven thousand eight hundred and fifty euros (EUR 167,850.-) divided into six thousand seven hundred fourteen (6,714) shares with a nominal value of twenty five euros (EUR 25.-) each, to one hundred eighty eight thousand six hundred and fifty euros (EUR 188,650.-) by the creation and issuing of eight hundred thirty two (832) new shares with a nominal value of twenty five euros (EUR 25.-), having the same rights and privileges as the existing shares, with a total share premium in a total amount one hundred eighty seven thousand two hundred euros (EUR 187,200.-) and to make payment for such new shares by a contribution in cash in a total amount of two hundred eight thousand euros (EUR 208,000.-).

The amount of two hundred eight thousand euros (EUR 208,000.-) is from now on at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

*Second resolution*

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which shall from now on read as follows:

"The issued capital of the Company is set at one hundred eighty eight thousand six hundred and fifty euros (EUR 188,650.-) divided into seven thousand five hundred forty six (7,546) shares with a nominal value of twenty five euros (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up. "

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately EUR 1,500.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, well known by the notary, by her surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil dix, le vingt-et-un janvier.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:



ALTERNATIVE PROPERTY INCOME VENTURE S.C.A. une société soumise aux lois de Luxembourg avec siège social actuellement à L-1331 Luxembourg, 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte (RCS Luxembourg N°B 124.359),

ici représentée par Mademoiselle Jacqueline SCHAEFFER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, le 21 janvier 2010.

laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant en leur qualité d'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

La comparante, représentée comme ci-avant, étant la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée Scheidegg Properties Sàrl avec siège social à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch (la "Société"),

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 134.086

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 17 du 4 janvier 2008

Laquelle associée unique, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de vingt mille huit cents euros (20.800,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent soixante-sept mille cent cinquante euros (167.850,- EUR) divisé en six mille sept cent quatorze (6.714) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune à un montant de cent quatre-vingt-huit mille six cent cinquante euros (188.650,- EUR) par création et émission de huit cent trente-deux (832) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes, émises avec une prime d'émission d'un montant total de cent quatre-vingt-sept mille deux cents euros (187.200,- EUR) et de libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire d'un montant total de deux cent huit mille euros (208.000,- EUR).

Le montant de deux cent huit mille euros (208.000,- EUR) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

"Le capital souscrit de la Société est fixé à cent quatre-vingt-huit mille six cent cinquante euros (188.650,- EUR) divisé en sept mille cinq cent quarante-six (7.546) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes entièrement libérées."

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 1.500,-EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la requête de la personne comparante et en cas de divergence entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire du comparant connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. SCHAEFFER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 janvier 2010. Relation: LAC/2010/3985. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre pour des besoins administratifs.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010021724/102.

(100017384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

**Finimmo Wealth Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 94.364.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 4 février 2010*

1. La révocation du commissaire STRATEGO INTERNATIONAL Sàrl, avec son siège à 370, route de Longwy L-1940 Luxembourg, est acceptée.

Pour extrait conforme,  
B. de FROIDMONT

Référence de publication: 2010022578/12.

(100018090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

**MACK SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. MACK II S.A. Beteiligungsgesellschaft der Mitarbeiter Carl Kliem S.A.).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 35.717.

Im Jahre zweitausendneun, den dreißigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung (die "Versammlung") die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "MACK II S.A. Beteiligungsgesellschaft der Mitarbeiter Carl Kliem S.A.", mit Sitz in L-1150 Luxemburg, 251, route d'Arlon, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 35717, ursprünglich gegründet unter der Bezeichnung "MACK II S.A.", gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Georges d'HUART, mit dem Amtssitz in Petingen, am 14. Dezember 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 210 vom 11. Mai 1991,

deren Satzungen wurden abgeändert gemäß Urkunden aufgenommen durch den vorgenannten Notar Georges d'HUART:

- am 16. September 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 604 vom 22. November 1996;

- am 8. April 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 525 du 9. Juli 1999, enthaltend unter Anderem die Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in "MACK II S.A. Beteiligungsgesellschaft der Mitarbeiter Carl Kliem S.A.";

- am 22. Mai 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 718 du 8. Juli 2003; und deren Satzungen wurden abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 2. Dezember 2009, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Mika VALANKI, kaufmännischer Angestellter, beruflich wohnhaft in L-1150 Luxemburg, 251, route d'Arlon.

Der Vorsitzende beruft zur Schriftführerin Frau Lone TOMMERUP, kaufmännische Angestellte, wohnhaft in L-5975 Itzig, 20, Cité B. Simminger.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Eric PLEIN, kaufmännischer Angestellter, beruflich wohnhaft in L-1150 Luxemburg, 251, route d'Arlon.

Der Vorsitzende stellt fest, dass der Versammlungsvorstand somit ordnungsgemäß konstituiert ist.

Der Versammlungsvorstand erstellt die Anwesenheitsliste, welche nach "ne varietur" Unterzeichnung durch die Aktionäre oder deren Bevollmächtigte, die Mitglieder des Versammlungsvorstandes und den amtierenden Notar dieser Urkunde zusammen mit den Vollmachten zum Zwecke der Registrierung als Anlage beigefügt wird.

Der Vorsitzende erklärt und bittet den Notar, nachfolgendes zu beurkunden:

A) Die Versammlung wurde wirksam durch Übermittlung von Einberufungsschreiben per Einschreiben an alle registrierten Aktionäre der Gesellschaft einberufen.

Diesen registrierten Aktionären, welche das gesamte Aktienkapital der Gesellschaft repräsentieren, wurden die Einberufungen am 15. Dezember 2009, d.h. entsprechend den gesetzlichen Anforderungen mindestens 8 Tage vor der Versammlung zugesendet.

B) Die Versammlung hat folgende Tagesordnung:

*Tagesordnung:*

1. Aufgabe des Statuts einer Holdinggesellschaft und dessen steuerlichen Bestimmungen und Umwandlung der Gesellschaft in eine Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen („société de patrimoine familial“, abgekürzt "SPF"), gemäss

den Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007, betreffend die Errichtung einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen.

2. Abänderung des Gesellschaftszweckes wie folgt:

"Ausschließlicher Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, der Besitz, die Verwaltung und die Veräußerung von Finanzanlagen, wie in Artikel 2 des SPF-Gesetzes beschrieben, unter Ausschluss jeglicher wirtschaftlicher Aktivität.

Als Finanzanlagen im Sinne des SPF-Gesetzes gelten

- (i) Finanzzins im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005 über Finanzsicherheiten, und
- (ii) Gelder und beliebige, auf einem Konto verbuchte Guthaben.

Die Gesellschaft darf Beteiligungen an anderen Gesellschaften nur dann halten, wenn sie keinen Einfluss auf die Verwaltung dieser Gesellschaften nimmt.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen."

3. Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in "MACK SPF".

4. Neufassung des Gesellschaftsvertrages.

5. Verschiedenes.

C) Das Aktienkapital der Gesellschaft beträgt zum heutigen Tag 150.000,- EUR, eingeteilt in 120.000 Aktien mit einem Nennwert von je 1,25 EUR.

Gemäß der Anwesenheitsliste sind von den 120.000 ausgegebenen Aktien, welche das gesamte Aktienkapital der Gesellschaft darstellen, 120.000 Aktien anwesend oder vertreten.

D) Demnach sind entsprechend den gesetzlichen Anforderungen mindestens 50% des Gesellschaftskapitals vertreten, weswegen die Versammlung über alle Punkte auf der Tagesordnung wirksam beraten und beschließen kann.

Der Vorsitzende erklärt, dass zu einer wirksamen Beschlussfassung im Sinne der beabsichtigten Satzungsänderung eine Mehrheit von zwei Dritteln der anwesenden und ordnungsgemäß vertretenen Stimmen erforderlich ist.

E) Sodann stellt die Versammlung fest, dass sie so rechtsgültig tagt, erklärt sich mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung und fasst nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

#### *Erster Beschluss*

Die Versammlung beschließt, mit Wirkung zum 31. Dezember 2009:

- den Statut einer Holdinggesellschaft und dessen steuerlichen Bestimmungen aufzugeben und die Gesellschaft in eine Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen („société de patrimoine familial", abgekürzt "SPF"), gemäß den Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007, betreffend die Errichtung einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen, umzuwandeln;
- den Gesellschaftszweck abzuändern und für ihn den in der Tagesordnung unter Punkt 2) angegebenen Wortlaut anzunehmen; und
- die Gesellschaftsbezeichnung in "MACK SPF" abzuändern.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Versammlung beschließt, mit Wirkung zum 31. Dezember 2009, folgende Neufassung der Statuten, um diese an die hiervoor genommenen Beschlüsse anzupassen:

Der GESELLSCHAFTSVERTRAG lautet fortan wie folgt:

#### *Begriffsbestimmungen*

"Gesetz": bedeutet die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze;

"SPF-Gesetz": bedeutet die Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 betreffend die Errichtung einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen („société de patrimoine familial", abgekürzt "SPF");

"Satzungen": bedeutet die Statuten der Gesellschaft.

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung "MACK SPF", (hiernach die "Gesellschaft"), besteht eine Aktiengesellschaft qualifiziert als Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen, („société de patrimoine familial, abgekürzt "SPF"), welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

**Art. 2.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 3.** Ausschließlicher Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, der Besitz, die Verwaltung und die Veräußerung von Finanzanlagen, wie in Artikel 2 des SPF-Gesetzes beschrieben, unter Ausschluss jeglicher wirtschaftlicher Aktivität.

Als Finanzanlagen im Sinne des SPF-Gesetzes gelten

- (i) Finanzzins im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005 über Finanzsicherheiten, und

(ii) Gelder und beliebige, auf einem Konto verbuchte Guthaben.

Die Gesellschaft darf Beteiligungen an anderen Gesellschaften nur dann halten, wenn sie keinen Einfluss auf die Verwaltung dieser Gesellschaften nimmt.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg).

Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertfünfzig-tausend Euro (150.000,- EUR), eingeteilt in einhundertzwanzigtausend (120.000) Aktien mit einem Nennwert von je einem Euro und fünfundzwanzig Cent (1,25 EUR).

Die Aktien werden von Investoren gehalten, welche hiernach umfassender bezeichnet sind.

Ein Investor im Sinne dieses Gesetzes ist

- a) eine natürliche Person, die im Rahmen der Verwaltung ihres Privatvermögens handelt, oder
- b) eine Vermögensstruktur, die ausschließlich im Interesse des Privatvermögens einer oder mehrerer natürlichen Personen handelt, oder
- c) eine Zwischenperson, die auf Rechnung der unter den vorgenannten Punkten a) oder b) dieses Artikels bezeichneten Investoren handelt.

Jeder Investor muss der Domizilierungsstelle oder gegebenenfalls den Geschäftsführern der SPF eine schriftliche Erklärung über seine Eignung abgeben.

Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den gleichen Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften.

#### **Art. 6.**

1) Die Aktien lauten auf den Namen und können nicht in Inhaberaktien umgewandelt werden. Am Sitz der Gesellschaft wird über die Namensliste ein Register geführt, in das jeder Aktionär jederzeit Einsicht nehmen kann.

2) Die Aktien sind nicht frei veräußerbar.

3) Die Übertragung wird in gesonderten Verträgen geregelt.

4) Befinden sich im Besitz der Gesellschaft qualifizierte Beteiligungen an Finanzdienstleistern im Sinne der Gesetzes vom 5. April 1993 (PSF) bedarf eine Übertragung der Anteile der schriftlichen Zustimmung der Geschäftsleitung der jeweiligen Gesellschaft, die diese nur nach Vorliegen des Einverständnisses der CSSF bzw. des Schatzministeriums erteilen wird.

5) Die Abänderung dieser Regelung ist unter den in 6.4. erwähnten Umständen nicht möglich.

6) Alles weitere regelt der Gesellschaftsvertrag in der jeweils gültigen Fassung.

Die Gesellschaft kennt nur einen Inhaber pro Aktie hinsichtlich der einer Aktie anhaftenden Rechte, wie insbesondere des Stimmrechts. Wenn mehrere Personen ein Anrecht auf eine Aktie geltend machen, ist die Gesellschaft berechtigt, die Ausübung aller Rechte aus dieser Aktie auszusetzen, bis eine Person als alleiniger Inhaber im Aktienregister eingetragen ist.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften, mit der Maßgabe, dass der Verwaltungsrat generell zum Rückkauf eigener Aktien durch die Gesellschaft von Mitarbeitern der CARL KLIEM S.A. zum Zwecke des Weiterverkaufs solcher Aktien an andere Mitarbeiter der CARL KLIEM S.A. ermächtigt ist.

Die Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden, aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Die Feststellung einer solchen Aufstockung oder Verminderung des Kapitals kann von der Generalversammlung dem Verwaltungsrat übertragen werden.

Die Generalversammlung, welche berufen wird, über die Aufstockung des Kapitals oder über die Ermächtigung das Kapital aufzustocken, abzustimmen gemäß Artikel 32-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, kann das Zeichnungsprivileg der alten Aktionäre einschränken oder ganz aufheben oder den Verwaltungsrat ermächtigen, dies zu tun unter Berücksichtigung von Artikel 32-3 und 32-5 Abschnitt 2 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

**Art. 7.**

1) Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für die Dauer von höchstens sechs Jahren ernannt. Die Mitglieder können beliebig abberufen werden. Die Wiederwahl ist möglich. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats zusammen mit dem oder den Kommissaren einen vorläufigen Nachfolger bestellen, der durch die nächstfolgende Generalversammlung zu bestätigen ist.

2) Da es sich bei der Beteiligung an CARL KLIEM S.A. um eine Finanzdienstleister i.S. des Gesetzes vom 5.4.93 handelt, muss mindestens ein Mitglied der Geschäftsleitung dieser Gesellschaft Mitglied des Verwaltungsrates sein und er ist zum Präsidenten zu wählen.

3) Alle Verwaltungsräte haben sich schriftlich zur besonderen Beachtung der Sorgfaltspflichten, die sich aus der Beteiligung an einen Finanzdienstleister i.S. des Gesetzes von 5.4.93 ergeben, zu verpflichten.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, die für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, soweit sie nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat bestimmt seinen Präsidenten gem. Art. 5.2 der den Vorsitz in den Generalversammlungen führt. Der Präsident tritt in allen externen Angelegenheiten als Sprecher des Verwaltungsrats auf.

In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung dem ältesten Mitglied des Verwaltungsrats übertragen.

Der Verwaltungsrat ist beschlußfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Vollmacht zur Vertretung kann schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erteilt werden. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit gefaßt. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats rechtskräftig verpflichtet.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen.

Die Übertragung dieser Vollmachten auf ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlußfassung der Generalversammlung unterworfen.

**Art. 9.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, die für die Dauer von höchstens sechs Jahren ernannt werden. Eine beliebige Abberufung ist möglich. Die Wiederwahl ist zulässig.

**Art. 10.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 11.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am letzten Freitag im Monat Mai um 14.00 Uhr, und zwar in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern der Tag der Generalversammlung auf einen gesetzlichen Feiertag fallen würde, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Eine außerordentliche Generalversammlung wird vom Verwaltungsrat einberufen, wenn entsprechende Gründe vorliegen oder von einem oder mehreren Anteilseignern die Einberufung gefordert wird, die mittelbar oder gemeinsam mindestens 25 % des Gesellschaftskapitals vertreten.

**Art. 12.** Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen zur Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten sind und erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verlangen, daß die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu sein, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht. Die Aktionäre können ihr Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

**Art. 13.** Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen oder gutzuheißen, die im Interesse der Gesellschaft liegen. Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Jahresgewinns.

**Art. 14.** Der Verwaltungsrat ist berechtigt, Zwischendividenden unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen und mit Zustimmung des Kommissars beziehungsweise der Kommissare der Gesellschaft auszuzahlen.

**Art. 15.** Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 betreffend die Errichtung einer Verwaltungsgesellschaft für Familien-

vermögen („société de patrimoine familial", abgekürzt "SPF"), finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet."

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr eintausend Euro.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: VALANKI - TOMMERUP - PLEIN - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 janvier 2010. Relation GRE/2010/172. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Junglister, den 3. Februar 2010.

Référence de publication: 2010022327/224.

(100017957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

### **Meson Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.171.

In the year two thousand and nine, on the twenty-first day of December.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg),

is held an extraordinary general meeting of shareholders of "Meson Holding S.A." (hereinafter the "Company"), a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand - Duchy of Luxembourg, having its registered office at 35A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the "Luxembourg trade and companies' register under registration number B 79171, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 30 October 2000, published on 20 June 2001 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 460, page 22034.

The articles of incorporation of the Company have not been amended since its incorporation.

The meeting is opened at 7.30 p.m., with Ms. Céline Le Cam, lawyer residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Ms. May N'Diaye, lawyer, residing in Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda*

1. Amendment of the corporate purpose of the Company in order to read as follows:

"The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company (including up and cross-stream transactions).

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose."

2. Subsequent amendment of article 3 of the Company's articles of incorporation

3. Miscellaneous

II. - That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.



III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting resolves to amend the corporate purpose of the Company in order to read as follows:

"The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company (including up and cross-stream transactions).

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose."

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the general meeting resolves to amend and restate article 3 and article 19 of the articles of incorporation of the Company, which shall now read as follows:

" **Art. 3.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company (including up and cross-stream transactions).

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose."

" **Art. 19.** All matters not governed by these articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended."

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille neuf, le vingt-et-un décembre.

Par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-duché du Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Meson Holding S.A. (ci-après la "Société"), une société anonyme régie par les lois du Grand-duché du Luxembourg, ayant son siège social au 35A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée auprès de Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 79171, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 30 octobre 2000, publié le 20 juin 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 460, page 22034.

Les statuts de la Société n'ont pas subi de modification depuis sa constitution.

L'assemblée est ouverte à 19h30 sous la présidence de Mademoiselle Céline Le Cam, avocate, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle May N'Diaye, avocate, demeurant à Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:



### *Ordre du jour*

#### 1. Modification de l'objet social de la Société qui est désormais libellé comme suit:

"La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société (y compris pour des transactions en amont ou croisées).

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet."

#### 2. Modification subséquent de l'article 3 des statuts de la Société

#### 3. Divers

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'objet social de la Société qui est désormais libellé comme suit:

"La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société (y compris pour des transactions en amont ou croisées).

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet."

#### *Seconde résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 3 et l'article 19 des statuts de la Société sont désormais rédigés comme suit:

" **Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société (y compris pour des transactions en amont ou croisées).

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet."

" **Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la même date qu'en tête les présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: C. LE CAM, M. N'DIAYE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16357. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010021706/152.

(100017272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

**Gruenheide Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 127.747.

In the year two thousand ten, on the twenty-first day of January.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ALTERNATIVE PROPERTY INCOME VENTURE S.C.A. a company governed by the laws of Luxembourg having its registered office actually in L-1331 Luxembourg, 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte (RCS Luxembourg N° B 124.359),

here represented by Mrs Jacqueline SCHAEFFER, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on January 21<sup>st</sup>, 2010

Said proxy after being initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing, represented as said before, acting in their capacity of sole shareholders of the Company, have requested the undersigned notary to pass the following:

The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company Gruenheide Properties S.à r.l, having its registered office in L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch (the "Company"),

registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg, under section B, number 127.747

incorporated by a deed of Me Gerard LECUIT notary residing in Luxembourg on April 27<sup>th</sup>, 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1325 of June 30<sup>th</sup>, 2007

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to pass the following resolutions as follows:

*First resolution*

The Shareholder resolves to increase the corporate capital by an amount of one hundred ten thousand seven hundred euros (EUR 110,700.-) so as to raise it from its present amount of seventy-seven thousand five hundred and fifty euros (EUR 77,550.-) divided into three thousand one hundred and two (3,102) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each to an amount of one hundred eighty eight thousand two hundred and fifty euros (EUR 188,250.-) by the creation and issuing of four thousand four hundred twenty-eight (4,428) new shares with a nominal value of twenty five euros (EUR 25.-), issued with a total share premium in a total amount of nine hundred ninety six thousand three hundred euros (EUR 996,300.-) and to make payment for such new shares by a contribution consisting in the partial conversion of a claim for a total amount of one million one hundred seven thousand euros (EUR 1,107,000.-) towards the Company, it being understood that an amount of one hundred ten thousand seven hundred euros (EUR 110,700.-) shall be allocated to the Company share capital and an amount of nine hundred ninety six thousand three hundred euros (EUR 996,300.-) shall be allocated to the share premium account.

ALTERNATIVE PROPERTY INCOME VENTURE S.C.A., through its proxy holder, declared that there exists no impediment, restriction, or limitation to the free transferability of the Contribution to the Company and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations, or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

Proof of the ownership by ALTERNATIVE PROPERTY INCOME VENTURE S.C.A. of the Contribution has been given to the undersigned notary by a declaration of ALTERNATIVE PROPERTY INCOME VENTURE S.C.A. pre-named, at-testing that it is the full owner of the Contribution.

*Second resolution*

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which shall from now on read as follows:

"The issued capital of the Company is set at one hundred eighty eight thousand two hundred and fifty euros (EUR 188,250.-) divided into seven thousand five hundred thirty (7,530) shares with a nominal value of twenty five euros (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up."

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately EUR 2,400.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, well known by the notary, by her surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil dix, le vingt-et-un janvier.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ALTERNATIVE PROPERTY INCOME VENTURE S.C.A. une société soumise aux lois de Luxembourg avec siège social actuellement à L-1331 Luxembourg, 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte (RCS Luxembourg N° B 124.359), ici représentée par Mademoiselle Jacqueline SCHAEFFER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, le 21 janvier 2010.

laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant en leur qualité d'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

La comparante, représentée comme ci-avant, étant la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée Gruenheide Properties S.à r.l, avec siège social à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch (la "Société"), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 127.747, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg en date du 27 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1325 du 30 juin 2007

Laquelle associée unique, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de cent dix mille sept cents euros (110.700,- EUR) pour le porter de son montant actuel de soixante-dix-sept mille cinq cent cinquante euros (EUR 77.550,-) divisé en trois mille cent et deux (3.102) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) à un montant de cent quatre-vingt-huit mille deux cent cinquante euros (188.250,- EUR) par la création et l'émission de quatre mille quatre cent vingt-huit (4.428) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-EUR), émises avec une prime d'émission d'un montant total de neuf cent quatre-vingt-seize mille trois cents euros (996.300,- EUR) et de libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en nature consistant en la conversion partielle d'une créance d'un montant total de un million cent sept mille euros (1.107.000,- EUR) envers la Société, dont cent dix mille sept cents euros (110.700,- EUR) seront imputés au capital social de la société, et le solde de neuf cent quatre-vingt-seize mille trois cents euros (996.300,- EUR) seront imputés sur le compte prime d'émission.

ALTERNATIVE PROPERTY INCOME VENTURE S.C.A., agissant par son mandataire dûment mandaté a déclaré qu'il n'existe pas d'obstacle au libre transfert, sans restriction ou limitation, de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue de l'accomplissement de toute notification, tout enregistrement ou de toute autre formalité nécessaire pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

La preuve de la propriété de l'Apport par ALTERNATIVE PROPERTY INCOME VENTURE S.C.A., a été donnée au notaire instrumentant par une déclaration d'apport attestant que ALTERNATIVE PROPERTY INCOME VENTURE S.C.A. est le propriétaire de l'Apport transféré

#### *Deuxième résolution*

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

"Le capital souscrit de la Société est fixé à cent quatre-vingt-huit mille deux cent cinquante euros (188.250,- EUR) divisé en sept mille cinq cent trente (7.530) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes entièrement libérées."

24428

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 2.400,-EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la requête de la personne comparante et en cas de divergence entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire du comparant connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. SCHAEFFER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 janvier 2010. Relation: LAC/2010/3990. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 1<sup>er</sup> février 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010021725/118.

(100017391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

**L1 RE (LUX) 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 129.226.

In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth of January,  
Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LEVEL ONE HOLDING LUXEMBOURG (SECOND) S.à r.l., a limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg registered with the Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B.135.180, having its registered office at L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, here represented by its manager Pierre SCHILL.

The appearing party, represented as stated above, is the sole member (the "Sole Member") of "L1 RE (LUX) 9 S.à r.l." a société à responsabilité limitée, with registered office in L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 129.226, incorporated pursuant to a deed of Me Henri HELLINCKX dated June 19<sup>th</sup>, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C on August 7<sup>th</sup>, 2007 under number 1658 (the "Company").

All the five hundred (500) shares of the Company, with a par value of twenty five Euro (EUR 25) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), are duly present or represented, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Sole Member, duly represented, declares that it has had due notice of, and has been duly informed about, the agenda prior to the meeting.

After deliberation, the following resolutions were taken:

*First resolution*

In compliance with the law of August 10, 1915, as amended (the "Law"), the Sole Member resolves to dissolve the Company.

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the Sole Member decides to appoint as liquidator Mister Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, born on August 10<sup>th</sup>, 1957 in Grevenmacher, residing professionally in L-1528 Luxembourg, 18a, boulevard de la Foire (the "Liquidator"). The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 of the Law. It can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholder's meeting in the cases where it is required.

The Liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Company's Sole Member, which interim dividend may be effected by way of endorsement of any promissory note (s) in the possession of the Company to the Company's Sole Member.

The Liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

It can, under its own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of its powers which it will define and for the duration fixed by itself.

The Sole Member further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Member of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing person, signed together with us the notary the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil dix, le vingt-six janvier,

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LEVEL ONE HOLDING LUXEMBOURG (SECOND) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 135.180, établie et ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, ici représenté par son gérant Pierre SCHILL.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'associé unique ("Associé Unique") de "L1 RE (LUX) 9 S. à r.l.", une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 129.226 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Me Henri HELLINCKX, le 19 juin 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C le 7 août 2007 sous le numéro 1658.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) sont représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique tel que représenté déclare avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et informé de l'ordre du jour.

Les résolutions suivantes ont été prises:

#### *Première résolution*

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), l'Associé unique décide de dissoudre la Société.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique désigne comme liquidateur Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 18a, boulevard de la Foire (le "Liquidateur") auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur. Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la Loi. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser à l'Associé Unique dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de son Associé Unique.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Associé Unique décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, à l'Associé Unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Schill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 janvier 2010. LAC/2010/4514. Reçu douze euros (12.- €)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010021707/100.

(100017034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

**L.D.L. Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5326 Contern, 5B, rue de l'Etang.

R.C.S. Luxembourg B 104.691.

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "L.D.L. S.à r.l.", ayant son siège social à Wasserbilig, 10, route de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 104.691, constituée suivant acte reçu le 2 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 231 du 15 mars 2005.

L'assemblée est présidée par Madame Sonja BEMTGEN, criminologue, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de la société de Wasserbilig, 10, route de Luxembourg à L-5326 Contern, 5b, rue de l'Etang.

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

*Résolution unique:*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Wasserbilig, 10, route de Luxembourg à L-5326 Contern, 5b, rue de l'Etang et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5. Premier alinéa.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Contern."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. BEMTGEN, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 29 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57503. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/01/10.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010022270/42.

(100017694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.



**I.P.R. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 36.390.

L'an deux mille neuf, le onze décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "I.P.R.S.à r.l.", ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 36390, constituée suivant acte reçu en date du 14 mars 1991, publié au Mémorial C numéro 334 du 9 septembre 1991.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Nicolas WEBER, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette "liste: de présence que les 100 parts sociales représentant l'intégralité dû capital social sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur.
3. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée nomme liquidateur:

Monsieur Jean-Nicolas WEBER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Hubert JANSSEN, Rachel UHL, Jean-Nicolas WEBER, Joseph ELVINGER

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 décembre 2009. Relation: LAC/2009/53924. Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 31 DEC. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010021353/57.

(100016357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

**Apache-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 86.864.

Suite à une assemblée générale extraordinaire en date du 29 mai 2009, C.J.B. S.A., Immeuble le Skyranck, rue de l'Aviation, F-21121 DAROIS, 324 786 805 RCS Dijon, associé unique de la société APACHE-LUX SARL a changé sa dénomination de C.J.B. en APACHE AVIATION et changé sa forme juridique de "Société anonyme" en "Société anonyme simplifiée".

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010022575/14.

(100017649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

**Pienz Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 148.427.

*Décision de l'associé unique en date du 29/01/2010*

L'actionnaire unique accepte la démission de son gérant la société MULLERBACH INC, et nomme dès aujourd'hui Mr Peter GRIFFITHS, résident 13 "Saisha", V Menville Str, Ibrag SWQ 2161 (Malta) en qualité de nouveau gérant.

Pour acceptation du mandat / Démissionnaire

Peter GRIFFITHS / MULLERBACH INC

- / Signature

Référence de publication: 2010022583/13.

(100018283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

**Hutchison Telecommunications International Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 114.959.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57372 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010022711/12.

(100017896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

**P&F Wineries S.A., Société Anonyme,  
(anc. White Wine Makers S.A.).**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 145.677.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57437 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010022717/13.

(100018034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.